

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_46****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
15****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Versement de subventions de fonctionnement et d'investissement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024

Pour assurer la continuité du versement des aides par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 sur ce budget annexe. Le montant de cette subvention serait comme chaque année de 20 000€.

De plus, pour permettre la rénovation de l'appartement du C.C.A.S, à Beausoleil et pour pouvoir le remettre à la location, il est proposé cette année de verser exceptionnellement une subvention d'investissement sur ce budget annexe. Le montant de cette subvention serait de 9 500€.

Les crédits pour les versements de ces subventions feront l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240402-2024_46-DE
Reçu le 05/04/2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité,

- D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 20 000€
- De dire que cette dépense sera imputée sur l'article 657362 du budget principal de la commune.
- D'accepter le versement d'une subvention d'investissement au CCAS d'un montant de 9 500€
- De dire que cette dépense sera imputée sur l'article 20415321 du budget principal de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Piazza", written over a light blue grid background.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.